

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Membres du Conseil Municipal présents :

M. Philippe PETIT	M. Jean-Marie THIBAUT	M. Frédéric DOMON
Mme Marie-Christine MISSIAEN	M. Michel MARCHAND	M. Bruno DESANDERE
Mme Céline COLLET	M. Bernard MICHALAK	M. Gérard MOERMAN
Mme Nicole DUMONT	Mme Anne CALVARIN-POTTIER	M. Bernard ROBIDA
Mme Sophie PIOLE	Mme Yvette CARTON	M. Louis GUERRA

Excusés : Mme Marie-Laure DELATTRE M. Michel THIEFAINE

Secrétariat : M. Gauthier MANGOT Mme Emilie CHAPOUX

Auditeurs :

M. et Mme Daniel CUVILLIER	M. Jacques LEROY	M. Michel GRATENOIS
Mme Nadine SOUBIE	Mme Elisabeth DECOCK	M. Claude POMPEY
M. Francis WAQUET	M. Patrick ISAMBART	

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 29 novembre 2022 dans la salle des fêtes. Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance de travail à 20<sup>h</sup> et rappelle l'ordre du jour.

La convocation a été envoyée par mail le 23 novembre 2022 aux membres du conseil et au Courrier picard, 29 novembre.

### ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

#### 1. DÉLÉGATION DE VOTE :

Mme Marie-Laure DELATTRE donne pouvoir à M. Bernard MICHALAK.

#### 2. DÉSIGNATION D'UN(ES) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Bernard MICHALAK est désigné.

#### 3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

M. GUERRA souhaitait ajouter les points suivants :

- J'ai souhaité que le repas des aînés ait lieu à nouveau car il permet la cohésion d'un village, la citoyenneté, d'autant qu'après les années de Covid certains aînés sont seuls ou isolés.
- j'ai abordé le colis de Noël me faisant l'écho de nombreux dreuillois mécontents. Ce colis n'a pas été à la hauteur des attentes car malgré le côté "produits locaux" les gens s'attendaient à mieux. La réponse qui m'a été faite par Mme MISSIAEN est que c'était un cadeau de la commune et qu'un élu devait le considérer ainsi. Je persiste à dire que le repas aux aînés ou le colis sont un service que l'on doit aux anciens et non un cadeau de la commune.

Mme MISSIAEN explique qu'il appartient aux élus de tenir compte des avis des habitants mais qu'il fallait tout de même leur rappeler qu'il s'agit d'un cadeau.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

#### 4. DELIBERATIONS

#### **4.1 Dispositif Intracting avec Amiens Métropole (Eclairage Public)**

Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'Amiens Métropole propose à toutes ses communes membres de procéder au changement des ampoules d'éclairage public par des LED sur tous les points lumineux des voies métropolitaines. Il est proposé à cet effet de signer une convention de financement, qui détaille les conditions et participations financières de chacun.

Pour la commune cela représente 44 points lumineux pour un montant à charge de la commune de 13 056 €. Elle précise que le remboursement des travaux à Amiens Métropole peut se faire soit en 9 ans, soit en 1 an. Au vu du faible montant que cela représente, elle propose de procéder au remboursement en 1 fois.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4.2 Subvention DETR pour le mur d'enceinte du cimetière**

Mme le Maire précise qu'il est possible de demander une subvention au titre de la DETR concernant la réfection complète du mur d'enceinte du cimetière, celui-ci étant devenu dangereux. Le coût total du projet est de 40 779,35 € HT soit 48 935,21 € TTC, le taux de subvention applicable est de 35 % du montant HT du projet soit 14 272,77 €.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4.3 Subvention DETR et du Conseil départemental pour le city stade**

Il est possible de demander deux subventions pour la création d'un City Stade. Une subvention auprès de la préfecture avec un taux applicable de 35% du montant HT du projet soit 29 357,30 € et une autre auprès du Conseil départemental pour un taux applicable de 40 % du montant HT du projet soit 33 551,20 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4.4 Convention de mise à disposition du personnel communal avec le SIRDAS**

A la demande de la DGFIP il convient de conclure une convention de mise à disposition du personnel communal (secrétariat et services techniques) avec le SIRDAS afin que ce dernier puisse rembourser à la commune les heures effectuées pour son compte.

Le remboursement serait annuel, basé sur des décomptes présentés par la Mairie au SIRDAS.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4.5 Adhésion de la commune de Coisy à Amiens Métropole**

La commune de Coisy a demandé par le biais de la procédure dite « dérogatoire » son retrait de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et son adhésion à Amiens Métropole. Le Conseil d'Amiens Métropole a, par délibération en date du 29 septembre 2022, approuvé cette demande d'adhésion. En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

**Vote : 1 contre (M. DOMON)**

**9 abstentions (Mmes TREFCON, MISSAEN, COLLET, Mrs PETIT, MOERMAN, DESANDERE, GUERRA, CAGNARD et MARCHAND)**

**Adopté à la majorité.**

#### **4.6 Etude environnementale révision du PLU**

La commune est dans l'obligation, depuis le décret n° 2021-1345, de procéder à la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la révision de PLU. La commune est, en effet, concernée par des zones Natura 2000 situées dans un rayon inférieur à 20 kilomètres.

La société Ecosystèmes a fait parvenir un devis d'un montant de 10 200 € TTC pour la réalisation de cette étude. Afin de ne pas retarder plus la finalisation de la révision du PLU, elle propose de passer au vote de ce devis.

**Vote : 2 contres (Mrs ROBIDA, DESANDERE)  
Adopté à la majorité**

#### **4.7 Rétrocession des équipements communs de l'Épinette**

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération du 22 février 2022, dans laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la rétrocession des équipements communs du lotissement de l'Épinette, en l'autorisant à donner procuration à Maître GRANGE pour signer les documents afférents à cette rétrocession au nom de la commune. Il est précisé que tous les frais relatifs à cette rétrocession sont à la charge des colotis.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5. INFORMATIONS**

#### **5.1 Choix de l'architecte pour la réhabilitation des bâtiments communaux**

Dans le cadre de la réhabilitation totale des bâtiments communaux autour de la mairie, Mme le Maire propose de choisir un architecte pour réaliser une étude de faisabilité. Trois architectes ont été contactés et un seul a envoyé un devis s'élevant à 17 160 € TTC. Un architecte a déclaré ne pas être intéressé et l'autre n'a fait parvenir aucun devis.

L'ensemble du conseil souhaite attendre d'autres propositions afin de faire un choix définitif.

#### **5.2 Choix du thème pour l'embellissement du transformateur du Mont Pré**

L'ensemble des habitants du Mont Pré ainsi que la majorité des membres du conseil ont choisi le thème champêtre.

#### **5.3 Droit de préemption**

Un immeuble sis 254 Jean Jaurès  
Un immeuble sis 333 avenue Louis Pasteur  
Un immeuble sis 27 rue Jean Mermoz  
Un immeuble sis 1 allée des Roses  
Un immeuble sis 8 rue du Mont Pré  
Un immeuble sis 209 rue Octavie Duchellier

M.MICHALAK souhaite savoir s'il était possible de mettre un droit de préemption sur la vente de la boulangerie. La réponse est non puisqu'il s'agit de la vente des murs et non du fond de commerce.

**Le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption**

#### **5.4 Rapport des présidents de commissions**

Mme le Maire donne la parole à M. Louis Guerra qui souhaite s'exprimer sur la rétrocession du lotissement la pointe. M. GUERRA faire lecture de son courrier :

Chers collègues

J'ai souhaité intervenir sur le dossier de l'intégration du lotissement La Pointe qui compte 5 élus de la liste majoritaire et 32 colotis.

Après le passage de Me Goujon notaire nous avons reçu par courrier, sans consultation des 5 élus, une lettre signée Mme la Maire qui emploie le nous. Cette lettre a été ressentie comme une provocation, elle nous a, nous élus, outrés, mais également l'ensemble des colotis tant elle était culpabilisatrice, menaçante et autoritaire.

Je réprécise ici que nous payons nos impôts, notamment la taxe foncière sur notre propre terrain et sur le lot correspondant dans l'espace vert. Ce lotissement était propre, rangé et depuis 1978 entretenu sans problème par la commune comme les autres lotissements, sauf qu'au mois de juin 2022, Mme La Maire a pris la décision en réunion des adjoints, sans en parler aux élus du secteur, de ne plus entretenir l'espace vert.

Cette lettre nous annonce, ce n'est pas une blague, qu'après 42 ans d'entretien par la commune notre lotissement n'est plus dans le domaine public mais privé et que l'entretien des voiries et de l'espace vert est à notre charge.

Le lotissement La Pointe est traversé quotidiennement par des véhicules et piétons sur les rues (J Verne,

Mermoz et J. Ferry) Ce sont des voies dites d'utilité publique et doivent être entretenues par la collectivité. Notre lotissement n'est pas un cul de sac mais est traversant.

Nos réseaux enterrés desservent les maisons de la SIP rue Jules Verne, l'immeuble du Mont Pré et les trois maisons dans le cul de sac rue Jules Verne. Ces trois éléments se sont raccordés par la commune, sans l'accord des colotis, au réseau du lotissement.

L'espace vert a été amputé dans sa superficie, des arbres abattus, avec l'accord de la commune pour permettre la réalisation du Mont Pré.

Cela démontre que la commune a toujours considéré ce lotissement dans l'espace communal.

Le lotissement était considéré intégré par les différents Maires jusqu'à aujourd'hui.

3 colotis n'ont pas accepté de signer. Je les ai contacté : pour l'essentiel il sont en faveur de l'intégration de la voirie mais posent de vraies questions et demandent des garanties concernant le devenir de l'espace vert

Une personne n'a pas répondu, c'est Sophie PIOLE conseillère municipale, qui n'a pas encore reçu ni la visite de Me Goujon, ni un avis de passage.

Était-il besoin publiquement d'accabler Sophie, une élue et ceux qui ont des interrogations sur l'utilisation de l'espace vert et de les menacer ?

Le bruit court, détrompez-moi, que la commune aurait proposé ses services dans la préparation du dossier pour ester au tribunal administratif contre les non-signataires ?

Pourquoi une liste des colotis circule où l'on apprend que notre voisine est sous curatelle, que d'autres n'ont pas achevé leur succession ?

Devant votre gestion agressive de ce dossier ayant pris le parti de dresser les colotis les uns contre les autres je pense qu'il est encore temps de revoir la copie avec respect pour des gens qui ont cru à un changement de méthode, vous ont soutenu, ont voté pour vous.

Il est encore temps de revenir à la proposition réaliste de Philippe PETIT lors de la réunion des habitants du lotissement le 30 novembre 2021 de scinder le dossier d'intégration en deux: les voiries et l'espace vert.

Cette proposition avait fait l'unanimité des présents, pourquoi avoir changé de stratégie ?

Il est tout à fait possible de proposer aux habitants du lotissement une solution sereine et positive, j'espère que c'est ce que nous voulons tous et mettrons en œuvre.

On ne gère pas une commune contre les gens mais avec eux pour eux.

Je vous remercie pour votre écoute

Mme le Maire ainsi que M. PETIT sont totalement effarés par les propos relatés par M. GUERRA et affirment que le courrier envoyé aux colotis n'était pas culpabilisateur, menaçant ou autoritaire. Celui-ci reprend uniquement les propos du notaire.

M. PETIT explique que ce courrier avait pour vocation d'informer les colotis de la fin de cette rétrocession. Pour rappel l'ancien maire, M. THIEFAINE, n'a pas communiqué sur les difficultés rencontrées à l'époque et qu'en 2015 il a signé des actes de vente dans lesquels il certifiait que la VRD (voie - réseaux - distribution) était rétrocédée alors que la procédure avait été abandonnée.

M. PETIT confirme que la liste établie est uniquement destinée aux colotis et qu'elle est à disposition au secrétariat de mairie et remise sous signature.

M. PETIT ne comprend pas en quoi Mme PIOLE a été accablée publiquement selon les dires de l'intervention de M. GUERRA. Mme PIOLE n'a pas apprécié de n'avoir reçu aucun avis de passage de la part de Maître GOUJON, M. PETIT lui répond que Maître GOUJON est passé à plusieurs reprises à son domicile et qu'il lui a adressé un courrier afin qu'elle prenne contact avec son cabinet. Mme PIOLE dit ne pas avoir reçu de courrier et affirme que la liste lui a été donnée par des personnes n'étant pas concernées par cette rétrocession.

M. PETIT est désolé mais cette liste étant personnelle aux habitants du lotissement la pointe, aucune personne extérieure n'est censée être en sa possession sauf si certains s'amuse à la diffuser publiquement.

M. PETIT est sidéré par les attaques qui sont faites alors que le but était de régler un souci qui date de plus de vingt ans et dont tous les conseillers présents étaient favorables. Aujourd'hui malgré toutes les précautions prises et toutes les informations données, il se sent coupable d'une situation dont il n'est pas responsable.

M. MICHALAK estime qu'il n'y a pas eu assez de réunions d'informations. M. PETIT lui dit que les colotis ont été conviés à une réunion et seulement 12 se sont déplacés. Un compte rendu de cette réunion a même été fait et envoyé aux 32 habitants. M. PETIT demande à M. MICHALAK ce qu'il fallait faire de plus. M. MICHALAK est déçu du résultat de cette procédure. Depuis le début il estime qu'il y avait certainement d'autres solutions pour résoudre cette rétrocession. Après la première consultation, que l'ensemble des colotis invités n'ont pas partagé, insisté sur le dialogue et de trouver ensemble d'autres solutions. Aujourd'hui on les met sur le fait accompli, il ne pense pas que se soit envisageable sans créer un climat mal sein. Les solutions suivantes auraient pu être envisagées :

- Dissocier l'espace vert des VRD (Voirie - Réseaux- distribution)
- Consulter des documents qui ont été signés par l'ancien Maire
- Revoir le règlement intérieur de l'association de constructions familiales de Dreuil dont les statuts ont été déposés à la préfecture en avril 1976 et qui existe toujours.

M. PETIT pense que ce qui pose problème dans cette rétrocession est le devenir de l'espace vert.

M. GUERRA aimait la proposition de M. PETIT de séparer la voirie de l'espace vert et aurait voulu garder cette idée.

Mme MISSIAEN intervient en lui demandant ce que cela aurait changé ? Elle pense qu'il y a un amalgame qui est fait entre la voirie et l'espace vert, que la majorité est pour la rétrocession de la voirie mais pas de l'espace vert parce que les habitants ne veulent pas être dérangés par des enfants.

M. PETIT explique qu'il y a 2 possibilités de finaliser cette rétrocession, la première est que les propriétaires signataires portent le dossier auprès du tribunal judiciaire, la deuxième est une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Pour pouvoir lancer une DUP par la mairie, il faut des arguments qui tiennent la route. Pour la voirie ce serait peut-être possible en revanche pour l'espace vert le problème restera le même. La procédure serait de 5 ans avec un coût pour la commune d'environ 50 000 euros.

M. MICHALAK souhaite que l'utilisation de cet espace vert soit plus claire et précise pour les habitants du lotissement avec la certitude qu'il n'y aura jamais de construction. M. PETIT lui répond qu'il n'y a aucune garantie, n'importe quelle municipalité si elle souhaite peut faire modifier le PLU.

M. DESANDERE explique avoir reçu la lettre de M. FLAQUET et la liste des colotis dans sa boîte aux lettres. Il trouve tout de même que cette liste est indiscreète. M. PETIT explique avoir demandé à Maître GOUJON si c'était légal de diffuser cette liste. Maître GOUJON lui a répondu que oui et que si cette rétrocession était allée au bout, les colotis l'auraient reçue dans son intégralité.

Mme MISSIAEN trouve cela scandaleux, irrespectueux et espère que la personne, administré de la commune, qui divulgue une telle liste à des personnes autres que les personnes concernées se fera connaître. Ce document aucun adjoint en avait connaissance hormis Mme le Maire et M. PETIT, qui s'est occupé de ce dossier. Ce dossier est sensible et on arrive à des disputes par l'indélicatesse de certains. D'ailleurs la première indélicatesse a été de colporter qu'en tant qu'élus nous étions intéressés par la rétrocession uniquement pour effectuer cette aire de jeux. Lors de la réunion faite en période de COVID avec les colotis, les élus avaient largement insisté sur le fait que cette rétrocession n'avait aucun rapport avec l'aire de jeux. C'est à l'occasion de vouloir faire cette aire de jeux que nous élus avons découvert que la rétrocession n'avait pas été faite.

Mme MISSIAEN :

- Lors de la réunion de la commission illumination le choix s'est porté sur des décorations aux LED pour 10 installations.
- Il y a eu 77 réponses de la part de nos aînés suite au questionnaire qui leur a été adressé. Majoritairement ils ne se sentent pas isolés et estiment que le CCAS répond correctement à leurs besoins. Ils souhaitent que le CCAS propose des activités de yoga, danse, ainsi que des sorties.
- A la suite de la collecte nationale de la banque alimentaire, effectuée au magasin Aldi, environ 613 Kg de marchandises ont été récoltés.

M. THIBAUT :

- A la suite du passage du jury départemental, la commune garde s'est deux fleurs avec les félicitations du jury.
- Le mobilier urbain a été choisi lors de la dernière commission "mobilier urbain".
- L'entretien des fossés dans les étangs pose des problèmes et le niveau de l'eau est inquiétant.

Mme COLLET :

- Les devis sont compliqués à obtenir concernant l'accessibilité de l'école, la rénovation des toilettes PMR et l'installation du ballon d'eau chaude.

Mme COLLET souhaite clore le dossier concernant la rétrocession du lotissement la pointe. Les propos tenus lors des échanges de ce soir l'étonnent énormément et elle ne reconnaît pas les intentions malveillantes. Elle estime que M. PETIT a dépensé beaucoup d'énergie dans ce dossier et reconnaît son travail et les avancées. Elle ajoute que le conseil est un espace de parole mais qu'il en existe d'autres et qu'il ne faut pas hésiter à les utiliser.

## 6. QUESTIONS DES AUDITEURS

M. WAQUET pose les questions suivantes :

1/ Sachant que deux secrétaires sont présentes au secrétariat de mairie, faudrait-il pas garder une permanence entre le 26 et le 30 décembre pour maintenir une qualité de service auprès de nos administrés sans oublier nos aînés ?

- Mme le Maire répond qu'une permanence téléphonique sera assurée, tout comme cela a été le cas l'année précédente.

2/ Dans le cadre de la sobriété et pour économiser le budget de la commune n'aurait-il pas été souhaitable de repeindre en blanc les murs de l'ancien abri bus que de réaliser une fresque dont le coût est certainement plus élevé. Je pense que vous avez probablement effectué des devis pour permettre un comparatif et prendre la bonne décision ?

- M. THIBAUT répond que l'abri bus a plus de 20 ans et l'idée était de le transformer en boîte à lire, d'apporter un peu de gaieté plutôt que de le détruire.

Mme le Maire reprend la parole en expliquant que l'ère est au renouvellement du mobilier urbain ainsi que de cet abri bus. Elle a donc demandé à sa fille de faire une proposition chiffrée qui a été étudiée en commission. Le projet a beaucoup plu et a été validé pour 2 500 euros (conception graphique, peinture et revêtement anti-graffitis). Des bancs ainsi qu'un espace de lecture sont encore à installer. Par ailleurs dans le cadre du PLU, la couleur blanche est interdite en façade.

M. DESANDERE demande si la couleur jaune poussin est autorisée ? M. PETIT va se renseigner et se demande surtout si une demande a été faite.

M. ROBIDA demande si les pavés devant la boulangerie peuvent être refaits puisqu'ils se soulèvent. Mme le Maire lui répond que l'on demandera aux agents techniques de vérifier.

M. ROBIDA demande également si la commune dispose du tracé de la nouvelle ligne à haute tension ? Mme le Maire lui répond qu'un dossier a été déposé au secrétariat de mairie. Cette ligne ne passe pas sur Dreuil-lès-Amiens.

M. DESANDERE demande des nouvelles concernant le projet du méthaniseur. Mme le Maire a été contactée par mail par le nouveau président de l'association. A ce jour, le dossier est toujours en cours mais il n'y a aucun événement nouveau.

A la suite de la réunion de quartier du Mont Pré, Mme CALVARIN-POTTIER demande ou en est le passage en sens unique et souhaite à l'avenir faire perdurer ces réunions de quartier ? M. PETIT répond que la prévision de tous les panneaux est en train de se faire. Il faut prévoir la peinture pour les traçages. L'hypothèse d'installer un stationnement interdit en descendant sur le côté droit n'est plus envisageable puisque le trottoir appartient au lotissement la pointe.

M. ISAMBART pose la question suivante :

Le plan d'eau, le trou du fort, fait-il encore parti des étangs non loués par la commune, pour lesquels il nous faut une carte à la journée ou à l'année, carte délivrée exclusivement en mairie sur présentation de son permis de pêche avec un tarif préférentiel pour les habitants de Dreuil, ou a-t-il été donné gracieusement comme me l'a laissé entendre Mme le maire au locataire de l'étang communal dénommé " le trou des graves", si c'est le cas l'information n'a pas été diffusée, pourriez-vous donc nous communiquer la date du conseil municipal voire d'une réunion ou cela a été décidé, car en effet plusieurs personnes qui cherchent un étang à louer auraient été intéressées ? Mme le Maire propose à M. ISAMBART, présent, de lui faire une réponse par écrit.

L'ordre du jour étant terminé, Mme le Maire lève la séance à 00<sup>h</sup>30.